

1 Cour pénale internationale
2 Chambre d'appel
3 Situation en République de Côte d'Ivoire
4 Affaire *Le Procureur c. Laurent Gbagbo et Charles Blé Goudé* — n° ICC-02/11-01/15
5 Juge Chile Eboe-Osuji, juge Président — Juge Howard Morrison — Juge Piotr
6 Hofma ski — Juge Luz del Carmen Ibáñez Carranza — Juge Solomy Balungi Bossa
7 Arrêt — Salle d'audience n° 1
8 Vendredi 1^{er} février 2019
9 (*L'audience est ouverte en public à 16 h 45*)
10 M^{me} L'HUISSIER : [16:45:28] Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : [16:45:54] Merci beaucoup.
14 Et nous sommes en audience publique.
15 Je vous souhaite à nouveau la bienvenue.
16 Et, en général, dans ce genre de procédure, il y a une requête... lorsqu'une requête de
17 ce style est... est présentée, cela peut susciter beaucoup d'émotions. Toutefois, la
18 Cour vous demande et vous exhorte à garder le calme.
19 La Chambre d'appel a pris en considération de façon très circonspecte les arguments
20 oraux et écrits présentés par les parties et les participants dans l'appel du Procureur
21 interjeté contre la décision orale rendue le 16 janvier 2019 par la Chambre de
22 première instance par laquelle elle avait... elle n'avait pas fait droit à la requête
23 présentée par le Procureur qui souhaitait imposer des conditions à la mise en liberté
24 de M. Laurent Gbagbo et de M. Charles Blé Goudé suite à leur acquittement.
25 Je vais, maintenant, vous présenter le résumé de l'arrêt de la Chambre d'appel, arrêt
26 qui a été décidé à l'unanimité. Ce résumé ne fait pas partie de l'arrêt écrit ; seul fait
27 foi l'arrêt écrit qui présentera la décision et les raisons de la Chambre d'appel. Cet
28 arrêt écrit sera mis à la disposition des parties et des participants ce soir.

1 Pour les raisons expliquées dans l'arrêt écrit, la Chambre d'appel décide, à
2 l'unanimité, ce qui suit :

3 Premièrement, la décision orale de la Chambre de première instance n° 1, en
4 application de l'article 81-3-c-i du Statut, en date du 16 janvier 2019, est amendée par
5 l'ajout d'un ensemble de conditions qui assortissent la mise en liberté. Les conditions
6 énoncées dans le texte de l'arrêt sont imposées à M. Gbagbo et à M. Blé Goudé au
7 sujet de leur mise en liberté vers un État qui sera disposé à les accepter sur leur
8 territoire et qui sera disposé et en mesure d'exécuter ces conditions.

9 Deuxièmement, il est demandé au Greffier *d'identifier des États disposés à accepter
10 sur leur territoire M. Gbagbo et/ou M. Blé Goudé et à mettre en œuvre les conditions
11 énoncées dans le texte de l'arrêt *et il lui est également demandé de conclure des
12 accords avec ces États. Si le Greffier venait à rencontrer des difficultés à cet égard, il
13 lui est demandé d'en informer la Chambre d'appel sans retard.

14 Troisièmement, le Greffier peut également prendre des mesures appropriées et
15 nécessaires provisoirement eu égard à la mise en liberté avec conditions en attendant
16 la conclusion des accords avec les États.

17 Quatrièmement, la Chambre d'appel peut modifier les conditions de la mise en
18 liberté à l'avenir *proprio motu* ou sur requête d'une partie ou d'un participant.

19 Cinquièmement, la Chambre d'appel ne fait pas droit à la demande présentée par le
20 Procureur suivant laquelle la Chambre d'appel devrait demander à la Chambre de
21 première instance n° 1 de fournir une déclaration intégrale et motivée de ses
22 conclusions eu égard à l'acquittement de M. Blé Goudé et de M. Gbagbo aussi
23 rapidement que faire se peut, et de préférence 30 jours après que nous rendons cet
24 arrêt.

25 Ceci met un terme au résumé de cet arrêt.

26 Je remercie les interprètes, les sténotypistes, le personnel du Greffe ainsi que *les
27 participants.

28 La séance est maintenant levée.

- 1 M^{me} L'HUISSIER : [16:50:09] Veuillez vous lever.
- 2 (*L'audience est levée à 16 h 50*)
- 3 RAPPORT DE CORRECTIONS
- 4 Les corrections suivantes, indiquées dans la transcription par un astérisque et ne
- 5 figurant pas dans l'enregistrement audiovisuel de l'audience, sont apportées à la
- 6 transcription :
- 7 Page 2, ligne 9: « de prendre des mesures auprès »
- 8 Est corrigé par Page 2, ligne 9: « d'identifier »
- 9 Page 2, lignes 26-27: « les parties et les participants »
- 10 Est corrigé par Page 2, lignes 26-27: « les participants »
- 11 Page 2, lignes 11-12:
- 12 « et il lui est également demandé de conclure des accords avec ces États » a été traduit
- 13 et ajouté.